

---

**Rapport de la commission sociale, jeunesse et enfance des 14 décembre 2021 et 28 septembre 2022**

Rapporteuse : Ana ROCH

**M 112 – 21.06 PROTECTIONS HYGIÉNIQUES GRATUITES EN LIBRE ACCÈS AU SEIN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE VERNIER**

*Séance du 14 décembre 2021*

M. KETTENACKER, Chef du service de la cohésion sociale, présente Mmes ROMAN et FAGGIONI, collaboratrices de la Ville de Genève. Il avoue que la Ville de Genève a davantage d'expertise sur les questions d'égalité. Mme ROMAN va présenter une expérience récemment initiée à Genève et le premier bilan établi. Elle va également parler de manière générale des réflexions sur les questions de distribution de moyens de protection. Cela va permettre aux commissaires de pouvoir poser des questions sur la distribution gratuite mais aussi sur les enjeux associés. Elle présente Mme FAGGIONI, stagiaire en master sur les questions d'égalité, et qui travaille sur le projet « précarité menstruelle » développé en Ville de Genève en 2021 en réponse à une motion déposée en Ville de Genève. Quelques éléments de diagnostic effectué au printemps 2021 pour développer le projet pilote mis en place à l'automne vont être présentés, ainsi que les premiers résultats de ce dernier. D'autres projets et perspectives envisagés seront également abordés.

Elle donne quelques éléments sur la précarité menstruelle :

**Il n'y a pas de réelles données chiffrées sur la précarité menstruelle en Suisse** ; les chiffres viennent plutôt d'Angleterre ; les chiffres proviennent aussi d'enquêtes menées par les médias ou de retours de terrain ; **Les protections menstruelles ne font pas partie des produits essentiels et de première nécessité**, contrairement à la litière pour chats, par exemple ; elles sont taxées à hauteur de 7,7% ; un projet de révision de loi est en cours au niveau fédéral ; Le coût des règles dans la vie d'une personne menstruée s'élève à environ CHF 4'500.00 selon la RTS. La Ville de Genève a mené un travail de diagnostic auprès d'associations féminines genevoises pour essayer d'identifier les publics à risque de précarité menstruelle. Il s'agit des jeunes, des personnes précaires sans domicile fixe, les personnes migrantes ou celles qui sont particulièrement vulnérables. Cette précarité doit aussi être analysée sous l'angle du tabou des règles et les questions d'accessibilité et d'information peuvent ainsi concerner une plus large population. Selon Mme ROMAN, il y aurait en Ville de Genève environ 65'000 femmes entre 10 et 55 ans directement concernées par cette thématique. Pour Mme ROMAN, il faut parler de « personnes menstruées » au lieu de « femmes », car certaines personnes non identifiées comme femmes peuvent avoir leurs menstruations et certaines femmes n'ont pas encore ou plus leurs règles.

Certains enjeux ont été déterminés afin de réfléchir à la manière de développer le dispositif :

**L'accessibilité** : la précarité touche spécifiquement certains publics ; il est important de prendre en compte les spécificités de ces publics, de définir les publics cibles et d'adapter les solutions à ces publics. **La sensibilisation et l'éducation** : il existe un tabou autour des menstruations et de la connaissance du corps ; il y a un enjeu autour de la déconstruction des stéréotypes de genres ; il est important de pouvoir accéder à l'information, de sensibiliser et d'éduquer non seulement les personnes menstruées, mais aussi l'entourage, les professionnels et la société.

**L'autonomie** : il est important d'avoir le libre choix au niveau des produits utilisés et de les connaître ; il ne faut pas imposer un seul produit menstruel. **La santé et l'environnement** : certains produits peuvent avoir un impact sur la santé des femmes ; les produits réutilisables peuvent limiter l'impact environnemental mais il ne faut pas remettre la responsabilité de la crise environnementale sur les épaules des femmes. **L'inclusion** : les personnes menstruées ne sont pas toutes des femmes ; cela pose un enjeu pour trouver l'emplacement adéquat d'un dispositif de distribution de produits menstruels en libre accès ou d'aménagements. **Le langage** : la Ville de Genève a fait le choix d'utiliser les termes « personnes menstruées » plutôt que « femmes » pour avoir une meilleure inclusion ou de parler de « produits menstruels » plutôt que « produits hygiéniques », puisque la question des règles n'est pas forcément une question d'hygiène.

Mme ROMAN fait remarquer que de nombreuses initiatives se développent, soit associatives, soit institutionnelles, le Canton de Genève réfléchit à un projet au niveau du Département de l'instruction publique ; une brochure a été publiée par le Canton de Genève « Mes règles, mon choix » au sujet des produits réutilisables.

La Ville de Genève a décidé de travailler sur plusieurs axes :

**Précarité menstruelle** : développement d'un projet pilote de distributeurs sur le territoire de la Ville pour répondre aux besoins les plus urgents des populations à risque de précarité menstruelle ; **Soutien à l'achat des produits réutilisables** : projet à venir en fonction du vote du prochain budget ; **Sensibilisation et éducation** : comment développer des actions pour casser le tabou des règles et sensibiliser le grand public et les professionnels sur ces enjeux-là ; **Action politique sur le cadre normatif** : trouver un discours adéquat de portée nationale pour effectuer des changements tels que la révision de la loi sur la TVA.

Mme ROMAN explique que la Ville de Genève a installé 50 distributeurs dans 30 lieux municipaux sur le territoire de la Ville, dont 6 maisons de quartier, 2 espaces de quartier, 5 lieux liés à la grande précarité, 1 centre sportif, 2 musées, 2 bibliothèques et des lieux gérés par des associations féministes et LGBTIQ+.

Mme FAGGIONI, qui travaille sur l'évaluation du dispositif dans le cadre de son stage, signale que le questionnaire envoyé aux lieux partenaires visait à évaluer.

Une commissaire (SOC) relève que la motion déposée vise essentiellement les écoles. Elle souhaite savoir si cela a été envisagé par la Ville de Genève. Mme ROMAN explique que le Département de l'instruction n'a pas souhaité que ce dispositif soit intégré dans les écoles à ce stade. Un commissaire (SOC) précise que la motion ne visait pas uniquement les écoles mais tous les bâtiments publics de la Commune.

Selon la commissaire (PDC-VL), il vaut mieux engager le combat pour faire baisser la TVA des produits menstruels que de les distribuer gratuitement dans les lieux publics. Mme ROMAN estime qu'il y a effectivement des enjeux à traiter au niveau national. Toutefois, ces débats-là sont de compétence nationale, et en tant que commune ou ville l'impact est limité. Elle espère que la révision de la loi sur la TVA va aboutir. Elle ajoute que ce projet n'a reçu aucune critique négative.

Une commissaire (PLR) aimerait savoir de quelle manière sont informées les femmes en grande précarité de la présence des distributeurs. Mme ROMAN explique que ces produits sont installés dans les lieux où se rendent les personnes en grande précarité et que les associations transmettent l'information concernant l'existence de ce dispositif.

Une commissaire (LES VERT.E.S) aimerait savoir si la Ville de Genève a un retour de la Ville de Renens concernant son partenariat avec le magasin RANUTE. Elle aimerait également savoir si l'information concernant l'utilisation des produits réutilisables est faite par le magasin. Mme ROMAN répond qu'elle n'a pas de retour concernant l'initiative de la Ville de Renens.

M. KETTENACKER fait remarquer qu'il y a une prise de conscience collective sur le sujet, que de nombreuses communes ont déposé des motions du même type que celles évoquées ce soir et qu'elles ont souvent décidé de mutualiser les réflexions et les solutions techniques. Ces communes se sont d'ailleurs greffées à l'appel d'offres lancé par la Ville de Genève au sujet des distributeurs. Pour la motion M 112 – 21.06, il suggère d'attendre le bilan final de la Ville de Genève prévu dans une année. Comme cette question devra être tranchée par les Conseillers municipaux, le Service de la cohésion sociale présentera en commission sociale, jeunesse et enfance un projet avec ces deux alternatives, le chiffrera et intégrera les coûts inhérents au budget 2023.

Un commissaire (SOC) est d'accord avec la proposition de M. STAUB, Conseiller administratif. Il pense qu'il est intéressant d'attendre la fin du processus initié par la Ville de Genève pour pouvoir en tirer des conclusions valables.

Un commissaire (ALTERNATIVE) se dit content d'entendre les propos du commissaire (SOC) et de M. STAUB. Il trouve effectivement que d'attendre les résultats de la Ville de Genève est une bonne solution,

**VOTE :**

**Acceptons-nous la suspension de la motion M 112 – 21.06, Protections hygiéniques gratuites en libre accès au sein des espaces publics de la Ville de Vernier ?**

**11 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PDC-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)**

**La suspension est acceptée à l'unanimité.**

*Séance du 28 septembre 2022*

En préambule, M. STAUB signale que la présentation va porter sur les deux motions, même si celles-ci devront faire l'objet de votes séparés. Il rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2021, Mme ROMAN, Chargée de projets égalité à la Ville de Genève, était venue présenter l'étude en cours au niveau des protections menstruelles. Il avait été convenu que des informations complémentaires seraient données ultérieurement quant aux résultats de cette étude. Malheureusement, à ce jour, il n'y a aucune information complémentaire de la Ville de Genève. Pour ne pas attendre éternellement, la Commune présentera des propositions sur les deux motions.

La Commune souhaite mettre l'accent sur la question de la précarité menstruelle avec une sensibilisation du public adulte en trouvant des actions utiles et pratiques sur le terrain pour y remédier. Ainsi, M. KETTENACKER présente les deux propositions suivantes :

1. Tester l'installation de 3 distributeurs courant 2023 dans 3 maisons de quartier pilotes, soit celles des Avanchets, des Libellules et de l'Étang qui touchent des publics défavorisés au niveau socioéconomique et issus de la migration. Les coûts de ces expériences pilotes seraient pris sur les budgets courants et un bilan serait réalisé au bout de 6 mois pour voir si ce dispositif peut être étendu aux autres maisons de quartier.

Selon l'estimation de la Ville de Genève, l'installation d'un distributeur et l'achat de la fourniture est de CHF 500.00/poste/an, soit un montant total pour ce projet pilote de CHF 1'500.00.

2. Informer grâce au bouche-à-oreille, moyen le plus efficace. Le personnel professionnel des maisons de quartier est le relai le plus pertinent pour faire passer l'information. En coordination avec la Ville de Genève et les autres communes intéressées, des formations pour les professionnels seraient instaurées pour savoir comment aborder la question avec des groupes de femmes adultes et comment transmettre les bonnes informations avec les bons supports.

M. STAUB relève que ces propositions demandent des modifications au niveau des motions, surtout celle concernant les coupes menstruelles. Il faudrait ainsi se concentrer sur la fin de la deuxième invite quitte à ajouter un élément concernant la formation des professionnels.

La motionnaire (LES VERT.E.S) remercie le SCS pour le travail fourni. Même si les propositions ne sont pas à la hauteur de ses attentes, elle les trouve néanmoins intéressantes. Elle reconnaît que ces motions étaient audacieuses. Toutefois, les étudiantes accueillent avec soulagement le fait d'avoir à disposition du matériel menstruel dans les lieux publics. À son avis, le projet de tester l'installation de distributeurs dans trois maisons de quartier est une bonne idée. Cela va permettre de mesurer le besoin concret.

M. STAUB se dit également impatient de recevoir les résultats du projet de la Ville de Genève, mais comme ils tardent à venir, la Commune a décidé de lancer son propre projet test de distributeurs de matériel menstruel sur trois établissements. Cela permettra de récolter des données sans devoir encore attendre de nombreux mois celles de la Ville de Genève. Il tient à préciser qu'il est rare que la Ville de Vernier attribue un budget complet à un projet pilote. Concernant les coupes menstruelles, il relève que la Commune souhaite commencer par informer et sensibiliser la population, notamment au niveau de l'impact écologique.

Selon le commissaire (UDC), les considérants inscrits dans les motions basculent dans l'infantilisation et dans des axiomes, notamment en parlant de la population verniolane qui se trouverait dans la plus extrême précarité menstruelle. De plus, les invites sont floues. En effet, en parlant de mise à disposition gratuite, il y a un aspect urgence et un aspect donation qu'il est difficile à cerner. Il craint que les personnes n'emmenent tout le stock chez elles. Pour la motionnaire (LES VERT.E.S), la question de l'immédiateté et de la donation est identique avec

le papier de toilette, de même que le vol de stock. Elle estime que cela répond à un réel besoin et à une volonté de vouloir prendre en compte les besoins spécifiques touchant directement la moitié de la population.

M. STAUB relève que la Commune souhaitait attendre les retours de la Ville de Genève, notamment pour connaître le niveau des vols. Le projet pilote va permettre de vérifier ce type de données. Il estime qu'en acceptant ce projet pilote de distributeurs, le Conseil municipal ne prend pas un grand risque et donne un signe positif en direction de la précarité menstruelle.

La commissaire (LE CENTRE-VL) n'est pas opposée aux distributeurs de matériel menstruel au sein de l'espace public. Toutefois, le projet pilote semble correspondre davantage à une donation au vu de l'implantation des distributeurs dans les maisons de quartier choisies. Aussi, elle estime que cette donation devrait alors être étendue à toutes les femmes. Pour elle, la partie donation pour une sphère de population précarisée lui pose problème, car le projet n'est dès lors pas destiné à toute la population. Elle suggère d'implanter des distributeurs dans les salles des fêtes, à la Mairie. Elle signale que le DIP fait déjà le nécessaire pour le jeune public. Concernant les coupes menstruelles, elle pense qu'il est préférable de sensibiliser et d'informer avant de subventionner l'achat de ce matériel. De plus, elle ne voit pas à quelle population féminine cette subvention s'adresse.

Pour répondre à une commissaire (MCG), M. STAUB explique que la durée du projet pilote est d'une année avec un bilan intermédiaire au bout de 6 mois. Même si le bilan est négatif, le projet ira à son terme. De plus, il est évolutif et des mesures correctives seront prises, telles qu'un changement de lieu. En revanche, si le projet ne fonctionne pas, il sera abandonné. Pour répondre aux craintes des commissaires (PLR et LES VERT.E.S), M. KETTENACKER explique que les distributeurs seront placés dans les toilettes des maisons de quartier et qu'une signalétique spécifique sera apposée.

Comme la motion a été prise en compte, le retrait ne pourra être annoncé qu'en séance plénière par les motionnaires et la commission doit quand même se prononcer sur la motion M 111 – 21.06.

Comme suggéré par la motionnaire, le Conseil administratif propose d'ajouter à la motion M 112 – 21.06 la nouvelle invite suivante :

- entreprendre une campagne de communication et de sensibilisation sur les protections menstruelles, en particulier sur l'utilisation des coupes menstruelles.

La commission doit donc se prononcer sur la motion M 111 – 21.06 telle quelle, sur l'amendement pour la motion M 112 – 21.06, et sur la motion M 112 – 21.06 amendée.

#### **VOTE :**

**Acceptons-nous l'amendement suivant à la motion M 112 – 21.06 :**

- 3. à entreprendre une campagne de communication et de sensibilisation sur les protections menstruelles, en particulier sur l'utilisation des coupes menstruelles ?**

**9 OUI (3 SOC, 2 LES VERT.E.S, 1 LE CENTRE-LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 PLR)  
1 Abst. (1 UDC).**

**L'amendement est accepté à la majorité.**

**Acceptons-nous la motion M 112 – 21.06 amendée ?**

**9 OUI (3 SOC, 2 LES VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 PLR)  
1 NON (1 UDC).**

**La motion M 112 – 21.06, amendée, est acceptée à la majorité.**